



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°07/2014

portant interdiction de circuler et stationner.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'aménagement des rues de Lorraine et des Vergers, des accidents pourraient se produire, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. À partir du 17 février 2014 et pendant la durée des travaux dans la rue des Vergers et la rue de Lorraine du n°1 au n°11 et du n°2 au n°6, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront rigoureusement interdits à l'avancement de travaux.

Article 2. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 13 février 2014.

Le Maire,

Jean-Paul ECKENFELDER

